



## COMPTES RENDUS CONSEIL MUNICIPAL

( ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR )

-----  
Séance du Mardi 9 mai 2017

**CM en exercice**      33  
**CM Présents**        26  
**CM Votants**         32

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Mardi 2 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 9 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire,

**Présents :**            Jean-Pierre FILLION, Isabelle DE OLIVEIRA (jusqu'à la délibération 17.93), Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD (à partir de la délibération 17.97), Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO, Samir OULAHIR, Odette DUPIN, André POUGHEON, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Jean Sébastien BLOCH, Sylvie GONNET,

**Absents :**             Meidy DENDANI

**Absents représentés :**

Isabelle DE OLIVEIRA par Jean Paul PICARD (à partir de la délibération 17.94)  
Fabienne MONOD par Odile GIBERNON (jusqu'à la délibération 17.96)  
Serge RONZON par Régis PETIT  
Claire LALLEMAND par Jean Pierre FILLION  
Andy CAVAZZA par Yves RETHOUZE  
Sonia RAYMOND par Jean Sébastien BLOCH  
Guillaume TUPIN par Sylvie GONNET

**Secrétaire de séance :**

Samir OULAHIR

**Nature de l'acte** : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 17.79**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA  
COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERIE EN 2016**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que les communes de plus de 2 000 habitants doivent présenter chaque année un bilan de leurs acquisitions et cessions.

Ce bilan est présenté sous forme d'un tableau récapitulatif annexé à la présente.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur MARANDET propose :

- de valider le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2016 par la commune de Bellegarde sur Valserine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - ANNEE 2016**

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
bâtiment + terrain	2152 m <sup>2</sup>	018 AD n° 151	47 rue de l'Industrie	ROUSSEAU	Ville	21/09/2015	120 000,00 €	30/03/2016
terrain	36 m <sup>2</sup>	AD n° 360 - 363	Les Pesses	Syndicat Copropriétaire "Les Belles Terres"	Ville	27/01/2014	€ symbolique	23/05/2016
bâtiment + terrain	33084 m <sup>2</sup>	AD n° 296 - 322 - 323	Les Pesses	Région Rhône-Alpes Auvergne	Ville	03/11/2014	€ symbolique	14/03/2016
appartement	154,29 m <sup>2</sup>	AL 196 (lot 3)	10 rue Paul Painlevé	HASSEMBER BARRERA	Ville	29/02/2016	140 000,00 €	01/03/2016
bâtiment + terrain	211 m <sup>2</sup>	AL n° 526 - 529	10/12 rue de l'Industrie	Sté TERRA TER 1 - SARL SDA IMMO	Ville	02/11/2015	120 000,00 €	07/07/2016
locaux commerciaux	184,30 m <sup>2</sup>	AC n° 189 - 192 (lots 9 - 55 - 68)	C. Commercial du Crédo	DUC Ginette	Ville	06/06/2016	110 000,00 €	30/06/2016
appartement		AL n° 196 (lot n° 6)	10 rue Paul Painlevé	PETITFRERE Jean-Yves	Ville	25/04/2016	160 000,00 €	22/07/2016
locaux commerciaux	62,08 m <sup>2</sup>	AC n° 192 (lot 5)	C. Commercial du Crédo	CADET Christophe	Ville	11/07/2016	48 750,00 €	29/09/2016
bâtiment + terrain		AL n° 196 (lot 5) - AL n° 189 - 195	10 rue Paul Painlevé	BAAZIZ Aziz	Ville	25/04/2016	66 000,00 €	29/11/2016
locaux commerciaux	38 m <sup>2</sup>	AC n° 189 (lots 53 - 54)	C. Commercial du Crédo	JORDAN Pierre	Ville	03/10/2016	18 540,00 €	28/12/2016
locaux commerciaux	40 m <sup>2</sup>	AC n° 189 (lot 52)	C. Commercial du Crédo	CHATRON Gilles	Ville	06/06/2016	36 000,00 €	01/08/2016
locaux commerciaux	134,22 m <sup>2</sup>	AC n° 196 (lots 1 - 2)	C. Commercial du Crédo	SCI RTS	Ville	03/10/2016	230 000,00 €	15/12/2016
terrains	7 m <sup>2</sup>	F n° 1252 - 1253	rue de Vanchy	GORDON BATES	Ville	22/07/2007	36,00 €	12/12/2016
terrains	97 158 m <sup>2</sup>	018 AD 40-41-43-44-45- 46-47-48-49-50-51-52- 53-54-58-130-171-172- 183-185-187-190-192- 194-196	Rue de l'Industrie	PECHINEY BATIMENT	Ville	03/10/2016	€ symbolique	29/12/2016

**BILAN DES CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - ANNEE 2016**

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
terrain	32 m <sup>2</sup>	AH n° 363	rue de Musinens	Ville	CHEVASSUS-ROBERT	08/06/2015	1 600,00 €	21/01/2016
terrain	226 m <sup>2</sup>	AM n° 523 - 524	avenue de Verdun	Ville	SCI MADEX	21/09/2015	45,20 €	07/06/2016
terrain	3138 m <sup>2</sup>	AD n° 295	Les Pesses	Ville	Région Rhône-Alpes	03/11/2014	€ symbolique	14/03/2016
terrain	4624 m <sup>2</sup>	AD n° 357	Les Pesses	Ville	Adapei de l'Ain	29/09/2014	€ symbolique	17/05/2016
terrain	950 m <sup>2</sup>	018 AI n° 599	Sous Lierna	Ville	AARABE	21/09/2015	110 000,00 €	21/04/2016
terrain	10084 m <sup>2</sup>	018 AE n° 352	La Combette	Ville	SCI FAMY	02/11/2015	70 588,00 €	07/11/2016
terrain	783 m <sup>2</sup>	458 ZC n° 300	En Ségiat	Ville	Communauté Communes Pays Belegardien	11/07/2016	783,00 €	08/11/2016
terrain	526 m <sup>2</sup>	018 AE n° 42	rue de Chantavril	Ville	PEREZ / CHETTIH	20/07/2015	63 120,00 €	30/08/2016
terrain	5 m <sup>2</sup>	F n° 1250 - 1254	rue de Vanchy	Ville	GORDON BATES	22/10/2007	0,00 €	12/12/2016
bâtiment + terrain	680 m <sup>2</sup>	AI n° 608 - 611	rue Lafayette	Ville	AIN HABITAT	21/09/2015	160 800,00 €	05/12/2016
terrain	4997 m <sup>2</sup>	A n° 536 p (6/10ème)	Commune de Pradons lieudit Rochessquve	Ville	Ass° Cheminote d'Animation et de Loisirs des Jeunes de Modane	25/01/2016	1 848,89 €	15/12/2016

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 17.80**

**ACQUISITION DU LOT N° 238 DE LA COPROPRIETE  
BELLEGARDE INDUSTRIES PROPRIETE DE LA SOCIETE  
IMMOBILIERE JM VALLET**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée que la copropriété Bellegarde Industries située avenue Paul Langevin à Bellegarde sur Valserine regroupe cinq propriétaires dont la commune de Bellegarde sur Valserine qui détient majoritairement 56 lots sur 64.

Cette copropriété concentre des activités à la fois industrielles, professionnelles et associatives. Celles-ci sont, pour certaines d'entre elles dans des locaux inadaptés, voire incompatibles avec l'usage qui en est fait.

C'est pourquoi la commune de Bellegarde sur Valserine, souhaite, dans un vaste programme de requalification foncière, détenir l'ensemble des lots pour, par la suite, en déterminer un usage plus approprié.

C'est dans ce but que la commune de Bellegarde sur Valserine à la volonté d'acquérir le lot n° 238, propriété de Monsieur et Madame VALLET représentant la société JM IMMOBILIER (Siret n° 351203765000148).

Ce lot, d'une surface d'environ 475 m<sup>2</sup> est actuellement loué à la société BNL EUROLENS au moyen d'un bail industriel en date du 11 janvier 1999.

La commune de Bellegarde sur Valserine souhaite acquérir ces locaux avec reprise du bail indiqué ci-dessus.

VU l'avis des services de France Domaine en date du 27 janvier 2017 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties une transaction moyennant la somme de 150 000 € qui sera réglée sur 5 exercices comptables (2017-2018-2019-2020-2021), soit 30 000 € par an.

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir le lot n° 238 représentant 610/10000<sup>ème</sup> de la copropriété Bellegarde Industries, propriété de la SCI Immobilière JM, moyennant la somme de 150 000 € payable sur 5 exercices budgétaires ((2017-2018-2019-2020-2021),) ;
- de reprendre le bail industriel et commercial en cours sur ce bien, signé le 11 janvier 1999 entre la SCI Immobilière JM et la société BNL EUROLENS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine - cession

**DELIBERATION 17.81**

**CESSION DU CHALET « LES BOUQUETINS » SITUE A LA  
VANOISE AU PROFIT DE MONSIEUR LIONEL CLAPPIER  
AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur Bernard MARANDET indique que Monsieur Lionel CLAPPIER, demeurant 80 chemin Saint François - 73500 SAINT ANDRE (Savoie), nous a fait part de son souhait d'acquérir le chalet d'alpage

« Les Bouquetins » situé sur la commune de Modane (73) en Vanoise.

Ce chalet est loué à des particuliers sur la période de mai à septembre de chaque année par la commune de Bellegarde sur Valserine.

Il est rappelé que Monsieur Lionel CLAPPIER est locataire de la commune de Bellegarde sur Valserine du grand chalet, situé à proximité et qu'il a en charge l'entretien du chalet « Les Bouquetins » chaque saison estivale.

Le chalet « Les Bouquetins », situé sur la parcelle cadastrée A n° 3159 représente une superficie de 40 mètres carrés ; il n'est raccordé ni à l'eau ni à l'électricité.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 4 janvier 2017 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 28 000 €;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder la parcelle cadastrée A n° 3159 sur laquelle est implanté le chalet « Les Bouquetins » au profit de Monsieur Lionel CLAPPIER, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 28 000 €;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine - acquisition

#### **DELIBERATION 17.82**

#### **CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AL N° 193 AU PROFIT DE MESSIEURS KAYMAZ MURAT ET HUSNU**

Monsieur Bernard MARANDET indique que messieurs KAYMAZ Murat et Husnu ont fait part de leur souhait d'acquérir le tènement communal cadastré **AL n° 193**.

Il est précisé que messieurs KAYMAZ Murat et Husnu demeurant au 20 rue Paul Painlevé sont propriétaires des parcelles mitoyennes **AL n° 183 et 192**.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 27 avril 2017 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 7 000 €;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder la parcelle cadastrée **AL n° 193**, représentant une superficie de 120 mètres carrés à messieurs KAYMAZ Murat et Husnu moyennant le prix de 7 000 €;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine - cession

**DELIBERATION 17.83**

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES AC N° 256 – AC N° 257 ET AC N° 258 SISES RUE JOLIOT CURIE AU PROFIT DE LA SEMCODA –**  
**RETROCESSION DE PARCELLES PROPRIETES DE LA SEMCODA AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo.

La première tranche de ce projet comprend notamment la réalisation d'un programme immobilier composé de 58 logements collectifs dont 24 logements étudiants et une surface de 432 mètres carrés de commerces ; il sera réalisé par la SEMCODA, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 50 rue du Pavillon, représentée par Monsieur Gérard LEVY.

Il est rappelé qu'une partie du centre commercial du Crédo sera démolie et que les commerces concernés seront transférés en rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments.

Les parcelles concernées cadastrées **AC n° 256 – AC n° 257 et AC n° 258** représentent une superficie respectives de **1894 m<sup>2</sup>, 954 m<sup>2</sup> et 929 m<sup>2</sup>** soit une total de 3777 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n° 15.185 du conseil municipal du 14 décembre 2015 autorisant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie du parking du Crédo ;

Vu la délibération n° 16.71 du conseil municipal du 25 avril 2016 autorisation la signature d'une convention de concession à long terme de 37 places de stationnement sur le parking du Crédo entre la commune et la SEMCODA ;

Vu la délibération n° 16.06 du conseil municipal du 25 janvier 2016 entérinant la création d'une servitude de tréfonds au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine sur les parcelles AC n° 155 – 158 – 162 et 177 ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 30 mars 2017 ;

Considérant que le prix de cession a été convenu entre les parties moyennant la somme de 890 440 € dont 350 000 € payable comptant à la signature de l'acte authentique et 540 440 €, valeur des 432m<sup>2</sup> de commerces remis à la commune de Bellegarde par la SEMCODA.

Considérant la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux commerces sur ce quartier ;

Considérant que l'opération de requalification a pour objectif de créer des logements locatifs sociaux, des logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle offre commerciale de proximité en lieu et place du vétuste centre commercial du Crédo appelé à être démoli en partie ;

Considérant que le projet présenté par la SEMCODA répond aux objectifs fixés par la commune ;

Considérant que l'ensemble de cette opération permettra de procéder à une régularisation foncière en fin d'opération, à savoir la rétrocession par la SEMCODA au profit de la commune des parcelles : **AC n° 155 p (1239 m<sup>2</sup> et 1590 m<sup>2</sup>) – AC n° 256 p (1226 m<sup>2</sup> environ) AC n° 258 p (311 m<sup>2</sup> environ) – AC n° 158 p (484 m<sup>2</sup>) – AC n° 162 p (1498 m<sup>2</sup>) et AC n° 247 p (1943 m<sup>2</sup>)**, moyennant la somme de 80 000 €;

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la cession des parcelles **AC n° 256 – AC n° 257 et AC n° 258** d'une superficie de 3777 m<sup>2</sup>, au profit de la SEMCODA moyennant la somme de 890 440 € dont 350 000 € payable comptant à la signature de l'acte authentique et 540 440 € convertis en l'obligation de remettre à la Commune de Bellegarde sur Valserine 432 m<sup>2</sup> de commerces ;

Les frais de notaire et géomètre seront supportés par la SEMCODA

- d'autoriser la rétrocession des parcelles **AC n° 155 p (1239 m<sup>2</sup> et 1590 m<sup>2</sup>) – AC n° 256 p (1226 m<sup>2</sup> environ) AC n° 258 p (311 m<sup>2</sup> environ) – AC n° 158 p (484 m<sup>2</sup>) – AC n° 162 p (1498 m<sup>2</sup>) et AC n° 247 p (1943 m<sup>2</sup>)**, au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine, moyennant la somme de 80 000 €  
Les frais de notaire seront supportés par la ville de Bellegarde.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

#### **DELIBERATION 17.84**

#### **ACQUISITION DE TENEMENTS ISSUS DE LA PARCELLE AC N° 189 – ET DES LOTS N° 69 – 70 ET 71 DE LACOPROPRIETE DU CREDO 1**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo.

Ce projet consiste en la création de logements locatifs sociaux, de logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle surface commerciale de proximité, en lieu et place du centre commercial du Crédo appelé à être démoli en partie en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les commerces et les parties communes situés dans la partie concernée par la démolition. Il est précisé que certains commerces seront transférés dans les rez-de-chaussée commerciaux des nouveaux bâtiments.

Les parties communes situées à l'intérieur de la copropriété Crédo 1 ont du faire l'objet de la création de lots de copropriété :

- **lot n° 69** situé en rez-de-chaussée, partie commune dite de l'entrée Nord représentant les 1/10.003 des parties communes générales ;
- **lot n° 70** situé en rez-de-chaussée, partie commune dite allée centrale comprenant le sas des commerces alimentaires, représentant les 1/10.003 des parties communes générales ;
- **lot n° 71** situé en rez-de-chaussée, partie commune dite arrière-cour de livraison des commerces alimentaires représentant les 1/10.003 des parties communes générales.

Il convient également d'acquérir deux tènements issus du terrain d'assiette de la copropriété Crédo 1, nécessaires au projet de requalification du centre commercial. Ces tènements sont situés sur la parcelle cadastrée **AC n° 189** et représentent respectivement 47 m<sup>2</sup> et 228 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2122-21 1° et L.2241-1** ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du Crédo 1 du 3 janvier 2017 autorisant la copropriété à céder des tènements issus de la parcelle **AC 189** ainsi que les lots de copropriétés **n°69 – 70 et 71**,

Considérant qu'il a été convenu entre les parties une transaction moyennant l'euro symbolique

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les lots de copropriété du Crédo 1 **n° 69 – 70 et 71** et les tènements issus de la parcelle **AC n° 189** représentant une superficie de 47 m<sup>2</sup> et 228 m<sup>2</sup> moyennant l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.



Les frais de notaire liés à la modification du règlement de la copropriété et à l'acte notarié seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 17.85**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES AC N° 156 – POSTE DE TRANSFORMATION**

Monsieur MARANDET informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de requalification du secteur du Crédo, et notamment la construction d'immeuble par la SEMCODA, ENEDIS doit procéder au déplacement et à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique CREDO 01033 P0057 sur la commune de Bellegarde sur Valserine.

Il a été convenu avec ENEDIS d'installer le poste et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée **AC n° 156**, située rue Joliot Curie. La partie concernée représente une superficie de 19,72 mètres carrés.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude consentie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS sur la parcelle citée ci-dessus, afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée **AC n° 156 en partie** (17,72 m<sup>2</sup>) ;
- d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 17.86**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES AC N° 156 ET AC N° 163**

Monsieur MARANDET informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de requalification du secteur du Crédo, et notamment la construction d'immeuble par la SEMCODA, ENEDIS doit procéder au déplacement et à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique CREDO 01033 P0057 sur la commune de Bellegarde sur Valserine.

L'implantation de nouveau poste nécessite l'enfouissement de 4 canalisations électriques sur les parcelles communales cadastrées **AC n° 156 et AC n° 163**, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale de 84 mètres, ainsi que ses accessoires.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude consentie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS sur les parcelles citées ci-dessus afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour 4 canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées **AC n° 156 et AC n° 163**, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur de 84 mètres environ ;
- d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

**Nature de l'acte** : urbanisme : documents d'urbanisme

### DÉLIBÉRATION 17.87

### PROJET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TENEMENT DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA SAS PECHINEY BATIMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet d'arrêté préfectoral arrêtant le périmètre et les servitudes d'utilité publique relatifs à l'ancienne décharge exploitée par la SAS Péchiney bâtiment à Bellegarde Sur Valserine, reçu par courrier le 28/03/2017,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, reçu par mail le 30/03/2017,

Vu l'article R.515-31-5 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°16.169 du conseil municipal, prise en date du 03/10/2016, et relative à l'acquisition de l'ensemble des parcelles objet du présent projet de servitude d'utilité publique,

Considérant les périmètres proposés par le Préfet de l'Ain,

Considérant les restrictions d'usage proposées par le Préfet de l'Ain,

Considérant l'objectif de la collectivité, propriétaire de l'ensemble de ce site, de réaliser à moyen terme un aménagement public de type piéton et/ou cyclable permettant de relier le centre-ville et le quartier d'Arlod à la VIA RHONA.

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- **d'émettre un avis favorable** au projet de servitudes d'utilité publique relatif à l'ancienne décharge interne de la SAS Péchiney Bâtiment, **sous réserve que la clôture actuelle édiflée sur le site soit déplacée sur l'emprise de la décharge réhabilitée** et non plus sur la limite des terrains assimilables à une friche industrielle.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

**Nature de l'acte** : environnement

### DELIBERATION 17.88

### PERIMETRE DE PROTECTION DE LA SOURCE DE COZ – ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE – DEMANDE DE DESIGNATION D'UN HYDROGEOLOGUE AGREE – DOSSIER DE DECLARATION DE PRELEVEMENT DE LA SOURCE DE COZ -

Monsieur Jean-Paul Picard informe le Conseil Municipal que la mise en place des périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, en réglementant ou en interdisant certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau. Ils sont utiles pour supprimer ou réduire les sources ponctuelles de pollution existantes et surtout pour empêcher l'installation de nouvelles sources de contamination.

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. Ils sont définis par arrêté préfectoral après une étude hydrogéologique, et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique.

En conséquence, il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de la source de COZ (parcelles cadastrées n° parcelles ZH 0094 et ZH 0078 sur la commune de MONTANGES), alimentant la Commune de Bellegarde, la Commune de Chatillon en Michaille via le syndicat intercommunal des eaux de Gallanchons et de Coz .

Cette procédure est entreprise au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du Code de la santé publique. La procédure à mettre en place pour établir cette protection comporte plusieurs phases :

- une phase préalable d'études,
- une phase administrative, notamment avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,
- et si nécessaire une phase de travaux pour la mise en conformité.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, la source de COZ est une ressource essentielle pour la Commune de Bellegarde et pour le bassin de la Michaille.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2, R.1321-6 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.215-13,

Considérant la nécessité d'assurer la protection du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de la source de COZ, alimentant la Commune de Bellegarde, la Commune de Chatillon en Michaille via le syndicat intercommunal des eaux de Gallanchons et de Coz ,

Monsieur Jean Paul Picard, propose au Conseil Municipal:

1. d'inscrire budgétairement les sommes nécessaires à ces études, procédures administratives et travaux, afin d'assurer une protection maximum de cet ouvrage
2. d'engager toutes les études et travaux nécessaires à la mise en conformité de ce captage
3. de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable (demande d'ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet, acquisitions des terrains nécessaires par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, création des servitudes légales) pour la source de COZ.
4. de solliciter auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène et sécurité conformément à l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément des hydrogéologues.
5. de déposer auprès de la Direction Départementale et des Territoires (DDT) un dossier d'autorisation de prélèvement au titre de l'antériorité, conformément à l'article L.211 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la santé publique, auprès de la Direction Départementale et des Territoires (DDT).
6. De déposer tout dossier-nécessaire pour solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

**Nature de l'acte : enseignement**

### **DELIBERATION 17.89**

### **PAIEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNE D'ELOISE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose aux membres du Conseil Municipal que trois enfants de la commune de Bellegarde sont scolarisés dans une école de la commune d'Eloise.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

- permettant la scolarisation d'élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, sous réserve de l'accord par le maire de la commune de résidence,
- établissant la répartition des dépenses de fonctionnement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que la répartition financière est arrêtée annuellement par les communes d'Eloise et de Bellegarde, à savoir 1 550 euros par enfants pour l'année 2016/2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission Actions Educatives.

Madame DE OLIVEIRA propose à l'assemblée,

- d'approuver la participation financière, aux frais de scolarité de l'année scolaire 2016/2017 des trois enfants bellegardiens scolarisés sur la commune d'Eloise, pour un montant total de 4 650 euros,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

**Nature de l'acte : finances locales : subventions**

### **DELIBERATION 17.90**

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES ET CINEMAS DE FERNEY VOLTAIRE EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE POUR LE FESTIVAL DE CINÉMA DES CINQ CONTINENTS**

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que le Cinéma Municipal « les Variétés », accueille depuis maintenant trois ans le Festival de Cinéma des Cinq Continents mis en place sur le territoire avec l'association Cultures et Cinémas de Ferney-Voltaire.

Ce Festival a pour objectif de faire découvrir des films provenant du monde entier évoquant des thèmes majeurs de notre société. Au-delà de la programmation cinématographique des rencontres sont organisées en parallèle entre le public et des intervenants, réalisateurs, comédiens...

Dans le cadre de cet événement, le cinéma municipal « les variétés », diffusera les films sélectionnés sur quatre soirées à répartir sur la période du 17 au 28 mai 2017. *Ce partenariat est détaillé dans la convention.*

Considérant les frais de plus en plus importants engagés, entre autres pour les intervenants, par l'association Cultures et Cinémas concernant leurs transport, hébergement, et repas, billets offerts et autres frais afférents, madame GIBERNON propose aux membres du conseil municipal,

- de verser, s'il y a lieu, une fois le décompte fait entre les coûts et les recettes, une subvention correspondant à 50% des dépenses restantes.

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

#### **DELIBERATION 17.91**

#### **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION VIE DE QUARTIER**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la création de la commission suivant la composition ci-dessous :

#### **COMMISSION VIE DE QUARTIER**

Représentants de la Majorité

**S. OULHRIR, I. DE OLIVEIRA, J. DECORME, O.  
GIBERNON, A. PUGHEON**

Représentant de la Minorité

**Sylvie GONNET**

Le Maire ou le Vice-Président se réservent le droit de convier, selon l'ordre du jour, toute personne de la société civile et d'associations.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : environnement

#### **DELIBERATION 17.92**

#### **DEMANDE D'AGREMENT DES GARDIENS DE FOURRIERE ET DES INSTALLATIONS AUPRES DE LA PREFECTURE**

La ville de Bellegarde sur Valserine connaît des grosses difficultés sur le traitement des véhicules épaves ou en stationnement gênant sur son territoire. La sécurité des usagers de la route, la tranquillité, l'hygiène, le bon état de la voirie, l'esthétique des sites, sont impactés par cette situation devenue préoccupante.

La création d'une fourrière automobile s'impose :

- Cette fourrière sera implantée rue de l'industrie à Bellegarde
- La mise en fourrière sera prescrite par l'officier ou l'agent de police judiciaire (polices nationale et municipale, gendarmerie, le Maire).

- Après avoir dressé un procès-verbal avec toutes les vérifications, l'agent fera procéder à l'enlèvement du véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenu, aux frais du propriétaire.
- Le gardien de la fourrière ou ses adjoints restitueront le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que celui-ci produira l'autorisation définitive de sortie de fourrière et s'acquittera des frais de mise en fourrière

Monsieur PETIT informe l'assemblée que l'activité de fourrière automobile sera placée sous la gestion et le contrôle de la Police Municipale. Les prestations d'enlèvement des véhicules, de leur expertise, voire de leur destruction, seront confiées à des prestataires recrutés dans le cadre de marchés publics.

Il convient, au préalable, de déposer un dossier de demande d'agrément des gardiens de fourrière, et des installations auprès de la Préfecture.

Vu l'article R.325-24 du Code de la route,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée,

- De l'autoriser à déposer une demande d'agrément des gardiens de fourrière et des installations de celle-ci auprès de la Préfecture,
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Fonction publique – personnel contractuel**

#### **DELIBERATION 17.93**

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, SERVICE EDUCATION**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'Assemblée qu'en raison de la charge de travail au service éducation en vue de la préparation de la rentrée 2017/2018, il est nécessaire d'apporter un renfort temporaire à ce service notamment pour assurer la gestion administrative des inscriptions scolaires, la refonte des plannings des agents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 Mai 2017 au 31 Aout 2017.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif, à temps complet et sera chargé plus particulièrement, de répondre aux besoins temporaires du service en raison de la préparation de la rentrée 2017/2017, gestion administrative des inscriptions, refonte des plannings agents...

Il devra justifier de formation et expérience dans le domaine administratif avec une expérience acquise dans ce domaine.

**Que** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, adjoint administratif territorial.

- D'inscrire les crédits au budget
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

#### **DELIBERATION 17.94**

#### **PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DIVERS EMPLOIS PERMANENTS**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR**, expose à l'assemblée la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Ville de BELLEGARDE, avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services,

- Afin de pouvoir aux besoins du service espaces verts et sportifs, il est proposé la création de deux emplois d'agent espaces verts, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet
- Afin de permettre le recrutement réservé d'agents de catégorie C dans le cadre de la prolongation du dispositif « loi Sauvadet, il est proposé, la création de deux emplois à temps complet, agent d'entretien, au grade d'adjoint technique territorial.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** la précédente délibération 17/17 du 30/01/2017 adaptant et mettant à jour le tableau des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes, dans la limite des crédits budgétaires.

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus,

#### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- 1) De créer deux emplois, d'agent espaces vert et sportif au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 2) De créer deux emplois à temps complet, agent d'entretien, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadre d'emploi	Fonction	Temps complet/ Temps non complet	Nbre postes créés
C	Adjoint technique	Agent espaces verts	TC	+2

	Agents d'entretien	TC	+2
--	--------------------	----	----

- 3) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.
- 4) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs communautaires, permanents et non permanents, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Fonction publique – personnel contractuel**

**DELIBERATION 17.95**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, SERVICE VIE DES QUARTIERS**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'Assemblée qu'en raison de la charge de travail au service vie des quartiers, il est nécessaire d'apporter un renfort temporaire à ce service notamment pour :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une formation sur la démarche de présence sociale au sein des quartiers.
- Participer à l'écriture de la démarche d'accompagnement individuel qui sera mise en œuvre auprès des habitants.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article, **3.1** ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE**

- De recruter un agent contractuel, au sein du service vie des quartiers, dans le grade d'assistant socio-éducatif territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 Mai 2017 au 30 Septembre 2017.

Cet agent assurera des fonctions de travailleur social, à temps complet et sera chargé plus particulièrement, de participer à la définition et à la mise en œuvre d'une formation sur la démarche de présence sociale au sein des quartiers, et de participer à l'écriture de la démarche d'accompagnement individuel qui sera mise en œuvre auprès des habitants.

Il devra justifier de formation et d'expérience permettant d'assurer ces missions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, assistant socio-éducatif.

- D'inscrire les crédits au budget
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**Nature de l'acte : Personnel communal - personnel contractuel**

**DELIBERATION 17.96**

**PERSONNEL COMMUNAL- DÉLIBÉRATION ANNUELLE  
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée, qu'il est nécessaire et notamment en prévision de la période estivale, de renforcer certains de nos services et plus particulièrement les services administratifs, scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, services techniques, services culturels...

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au maximum 30 agents contractuels employés à temps complet relevant de la catégorie C, exerçant les fonctions d'agent d'animation, d'agent administratif, d'agent technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité de Juin à Octobre 2017 et au plus, pour une période qui ne peut excéder 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, selon la nature des fonctions et du profil

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.97**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE  
ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE  
2016**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2016 (hors reports 2015) d'un montant de 859 484.08 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 614 433.44 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2016 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Général de la Ville de Bellegarde, en l'absence de monsieur le Maire.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE**

(Madame Sylvie GONNET, monsieur BLOCH, pouvoirs de madame RAYMOND et monsieur TUPIN)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.98**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2016 (hors reports 2015) d'un montant de 54 837.58 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 521 789.46 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2016 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Eau, en l'absence de monsieur le Maire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.99**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2016 (hors reports 2015) un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 236 139.83 Euros et un résultat d'investissement déficitaire de 805 758.67 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2016 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Assainissement, en l'absence de monsieur le Maire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.100****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget annexe du cinéma.

Le Compte Administratif du Budget annexe du cinéma laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2016 (hors reports 2015) d'un montant de 11 700.56 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 10 653.66 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2016 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget annexe du cinéma, en l'absence de monsieur le Maire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.101****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Annexe de l'abattoir.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2016 (hors reports 2015) d'un montant de 51 600.64 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire de 265 699.18 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2016 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'abattoir, en l'absence de monsieur le Maire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.102****FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017 ABATTOIR - CORRECTIF**

Monsieur RETHOUZE informe le Conseil Municipal que la délibération n°17-48 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget annexe 2017 de l'abattoir est erronée pour la section d'investissement et qu'il convient de la rectifier par la présente délibération.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 176 991.75 €

- Recettes : 176 991.75 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 1 198 355.86 €
  - Recettes : 1 198 355.86 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe de l'abattoir
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.103      AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

BUDGET GENERAL

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	12 179 140,90 €	6 303 742,03 €	1 357 348,76 €
	Recettes	12 179 140,90 €	5 689 308,59 €	3 001 076,24 €
	<b>RESULTAT</b>		<b>-614 433,44 €</b>	<b>1 643 727,48 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	21 348 913,16 €	18 446 177,20 €	
	Recettes	21 348 913,16 €	19 305 661,28 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>859 484,08 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2016</b>				
	<b>RESULTAT</b>		<b>245 050,64 €</b>	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016	Soldes des restes à réaliser 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-1 675 677,87 €		-614 433,44 €	-2 290 111,31 €	1 643 727,48 €	-646 383,83 €
FONCTIONNEMENT	2 285 347,99 €		859 484,08 €	3 144 832,07 €		3 144 832,07 €
TOTAL CUMULE	609 670,12 €	0,00 €	245 050,64 €	854 720,76 €	1 643 727,48 €	2 498 448,24 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2016 et s'élevant à la somme de 3 144 832.07 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter la somme de 646 383.83 € en investissement en raison du déficit d'investissement (2 290 111.31 €) qui n'est pas intégralement couvert par le solde des restes à réaliser (1 643 727.48 €).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 2 498 448.24 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires**

**DELIBERATION 17.104      AFFECTION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

**BUDGET EAU**

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016**

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	2 109 328,74 €	774 769,91 €	145 167,91 €
	Recettes	2 109 328,74 €	252 980,45 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>-521 789,46 €</b>	<b>-145 167,91 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	1 948 707,19 €	1 261 383,34 €	
	Recettes	1 948 707,19 €	1 316 220,92 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>54 837,58 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2016</b>				
	<b>RESULTAT</b>		<b>-466 951,88 €</b>	

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016	Solde des restes à réaliser 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016 corrigé des RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>	547 767,30 €		-521 789,46 €	25 977,84 €	-145 167,91 €	-119 190,07 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	638 707,19 €		54 837,58 €	693 544,77 €		693 544,77 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	1 186 474,49 €	0,00 €	-466 951,88 €	719 522,61 €	-145 167,91 €	574 354,70 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2016 et s'élevant à la somme de 693 544.77 €

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter la somme de 119 190.07 € en investissement en raison de l'excédent d'investissement (25 977.84 €) qui est inférieur au besoin de financement des restes à réaliser (- 145 167.91 €).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 574 354.70 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires**

**DELIBERATION 17.105      AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016**

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	2 559 956,08 €	1 254 960,45 €	189 667,00 €
	Recettes	2 559 956,08 €	449 201,78 €	1 000 000,00 €
	<b>RESULTAT</b>		<b>-805 758,67 €</b>	<b>810 333,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	1 488 448,94 €	1 087 870,32 €	
	Recettes	1 488 448,94 €	1 324 010,15 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>236 139,83 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2016</b>				
	<b>RESULTAT</b>		<b>-569 618,84 €</b>	

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016	Solde des restes à réaliser 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	241 984,23 €		-805 758,67 €	-563 774,44 €	810 333,00 €	246 558,56 €
FONCTIONNEMENT	298 820,79 €	-116 871,85 €	236 139,83 €	418 088,77 €		418 088,77 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>540 805,02 €</b>	<b>-116 871,85 €</b>	<b>-569 618,84 €</b>	<b>-145 685,67 €</b>	<b>810 333,00 €</b>	<b>664 647,33 €</b>

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2016 et s'élevant à la somme de 418 088.77 €

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison d'un déficit d'investissement (- 563 774.44 €) couvert par le solde excédentaire des restes à réaliser (801 333 €).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 418 088.77 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.106**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

**BUDGET CINEMA**

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016**

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	111 444,33 €	15 825,00 €	0,00 €
	Recettes	111 444,33 €	26 478,66 €	0,00 €
	<b>RESULTAT</b>		<b>10 653,66 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	436 000,73 €	405 368,58 €	
	Recettes	436 000,73 €	417 069,14 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>11 700,56 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2016</b>				
	<b>RESULTAT</b>		<b>22 354,22 €</b>	

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016	Solde des restes à réaliser 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	74 943,60 €		10 653,66 €	85 597,26 €	0,00 €	85 597,26 €
FONCTIONNEMENT	3 000,73 €		11 700,56 €	14 701,29 €		14 701,29 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>77 944,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 354,22 €</b>	<b>100 298,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 298,55 €</b>

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2016 et s'élevant à la somme de 14 701.29 €

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (85 597.26 €) et en l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 14 701.29 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.107      AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

BUDGET ABATTOIR  
RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	1 396 604,06 €	478 959,80 €	706 055,86 €
Recettes	1 396 604,06 €	744 658,98 €	540 883,00 €
<b>RESULTAT</b>		<b>265 699,18 €</b>	<b>-165 172,86 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	189 250,00 €	126 698,38 €	
Recettes	189 250,00 €	178 299,02 €	
<b>RESULTAT</b>		<b>51 600,64 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2016</b>			
<b>RESULTAT</b>		<b>317 299,82 €</b>	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2016

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016	Solde des restes à réaliser 2016	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2016 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-81 779,06 €		265 699,18 €	183 920,12 €	-165 172,86 €	18 747,26 €
FONCTIONNEMENT	-30 908,89 €		51 600,64 €	20 691,75 €		20 691,75 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>-112 687,95 €</b>	0,00 €	<b>317 299,82 €</b>	<b>204 611,87 €</b>	<b>-165 172,86 €</b>	<b>39 439,01 €</b>

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2016 et s'élevant à la somme de 20 691.75 €

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (183 920.12 €) qui est suffisant pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser qui s'élève à 165 172.86 € (540 883 €- 706 055.86 €).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 20 691.75 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 17.108      FINANCES COMMUNALES : CREANCES ETEINTES**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que la Trésorerie propose d'abandonner le recouvrement de diverses recettes dues à la commune par un particulier.

Le particulier concerné bénéficie d'une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire c'est-à-dire d'un effacement de ses dettes à la suite d'une procédure de surendettement des particuliers.

Le dossier concerné est relatif à l'ordonnance n°16/2016 du 1<sup>er</sup> mars 2016 du tribunal d'instance de Nantua.

La commune doit renoncer à recouvrer la somme de 117.76 € sur le budget général au titre de frais de garderie, de centre de loisirs et de restauration scolaire.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- d'inscrire en créance éteinte au budget 2017 la somme de 117.76 € relative à l'ordonnance n°16/2016 du 1er mars 2016 du tribunal d'instance
- de Nantua.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Je certifie que le présent acte a été publié le 11 mai 2017  
et notifié selon les lois et règlements en vigueur.**

**Régis PETIT  
Maire**